

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mai 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 09 MAI
à 20 heures 00

| NOMBRE DE MEMBRES |
|--|
| Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 47 Ayant pris part au vote : 52 (47 + 5 pouvoirs) |

| Date de la convocation |
|-------------------------------|
| 03 mai 2016 |

| Date d'affichage |
|-------------------------|
| 18 mai 2016 |

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BONDU Michel, CLEMENT Jérôme, FERRERO Francine, MATHIOT Joss, MELIN Céline, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie,

Pouvoirs : M. BONDU à M. PASSEDROIT, Mme FERRERO à Mme MOISY, Mme STROZIK à Mme BRAUER, Mme VESTIT à Mme MABILLEAU, Mme VON BOTHMER à M. RIGAULT

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Arrivée de M. BARREAUX et Mme RICHARD à 20 h 20 au point « Affaires scolaires : participation communale au titre des contrats d'associations versées aux écoles privées de Gennes et Grézillé ».

Arrivée de M. BATAIS à 20 h 40, Mme ENGUEHARD à 20 h 34, et M. LAMY à 20 h 45 au point « Tarifs périscolaires 2016/2017 : Restauration scolaire »

Arrivée de M. LAURIOU à 20 h 55 au point « Tarifs périscolaires 2016/2017 : TAP »

Arrivée de M. GUINHUT à 21 h 20 au point « Remboursement des frais de déplacement ».

OBJET : Affaires scolaires : participation communale versée aux écoles privées de Gennes et Grézillé au titre des contrats d'associations (n°05/2016-01)

Considérant que les coûts de fonctionnement et le nombre d'élèves sont basés sur l'année 2015, avant la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire,

Considérant que les écoles de trois communes déléguées de Gennes-Val de Loire sont en regroupement pédagogique intercommunal (RPI),

Il est proposé pour 2016, d'appliquer un coût différencié en tenant compte des dépenses de fonctionnement propres à l'école publique Jules Verne de Gennes d'une part, et au SIRP Coutures-Chemellier-Grézillé d'autre part, pour calculer le montant de la participation communale versée respectivement aux OGEC de Gennes et Grézillé.

Pour l'année 2015 (effectifs au 01/09/2015), le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques est le suivant :

| | Coût moyen d'un élève | |
|-------------|--|---|
| | Ecole publiques Jules Verne / Gennes | Ecoles publiques SIRP Chemellier-Coutures-Grézillé |
| Maternelle | 1 064,89 € (dépense de 69 217,85 € pour 65 élèves) | 799,62 € (dépense de 56 773,02 € pour 71 élèves) |
| Elémentaire | 237,32 € (dépense de 30 139,64 € pour 127 élèves) | 163,79 € (dépense de 22 766,81 € pour 139 élèves) |

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de Gennes-Val de Loire, inscrits dans chacune des deux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2015 :

| | Ecoles privées | |
|-------------|---------------------------------|-----------------------|
| | St Michel – Notre Dame / Gennes | Sacré Cœur / Grézillé |
| Maternelle | 35 | 14 |
| Elémentaire | 78 | 21 |

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2015 ne sont pas scolarisés dans les écoles publiques du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2015, scolarisés dans les écoles privées,
- ⇒ arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **55 782,11 €** (35 maternelles x 1 064,89 €) + (78 élémentaires x 237,32 €),
- ⇒ arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **14 634,27 €** (14 maternelles x 799,62 €) + (21 élémentaires x 163,79 €),
- ⇒ prélevé les fonds nécessaires, soit **70 416,38 €**, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2016,
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs périscolaires 2016/2017 : Accueil périscolaire (n°05/2016-02)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessous, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 :

| Tarifs | pour Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes 2016/2017 | |
|---|--|--|
| Elèves domiciliés dans la commune | tarif appliqué au 1/4 d'heure | pénalité pour non-respect du règlement |
| . quotient familial ≤ 336 | 0.45 € | 0.90 € |
| . quotient familial > 336 et ≤ 610 | 0.50 € | 1.00 € |
| . quotient familial > 610 | 0.55 € | 1.10 € |
| Elèves domiciliés hors commune | tarif appliqué au 1/4 d'heure | pénalité pour non-respect du règlement |
| . quotient familial ≤ 336 | 0.70 € | 1.40 € |
| . quotient familial > 336 et ≤ 610 | 0.75 € | 1.50 € |
| . quotient familial > 610 | 0.80 € | 1.60 € |
| Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement | 1/2 heure soit 2 unités | |
| Goûter pour Chênehutte-Trèves-Cunault seulement | 0.45 € | |

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs périscolaires 2016/2017 : Restaurant scolaire (n°05/2016-03)

M. Gwénaél VERGER explique à l'Assemblée que les tarifs sont actuellement très différents (amplitude de 2,70 à 3,05 euros sur les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil) et les modes de confection des repas également. Le territoire de Grézillé est géré par le SIRP.

Il explique que la commission préconise d'harmoniser les deux tarifs (liaison froide/confection sur place) en fonction du ratio tarif parents/prix de revient, lequel est fixé aujourd'hui à 50,41%.

Cette harmonisation sera lissée durant la période transitoire, pour la rentrée 2020 (sur 3 ans).

Compte tenu de la hausse importante de tarif pour la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault (même en utilisant la clef de lissage), la commission propose, pour cette année seulement, de geler les tarifs des communes supérieures au tarif moyen et d'augmenter le tarif de Chênehutte-Trèves-Cunault à hauteur du tarif moyen.

Le tarif de la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault est ainsi porté à 2,90 € (tarif moyen) alors que l'application du lissage dès la première année aurait vu le tarif monter à 3,07 euros.

Pour le tarif appliqué aux adultes, la commission propose d'appliquer la moyenne des tarifs existants sur les 4 communes déléguées.

| Tarifs 2016/2017 | Chênehutte-Trèves-Cunault | Gennes | Grézillé | St Georges des 7 Voies | Le Thoureil |
|---|---------------------------|---------|---------------------------------|------------------------|-------------|
| Elèves domiciliés dans la commune | 2.90 € | 3.65 € | Tarifs fixés par le SIRP | 2.95 € | 3.00 € |
| Elèves de la CLIS | | 3.65 € | | | |
| Elèves domiciliés hors commune | | 4.65 € | | non concerné car RPI | |
| Elèves sous PAI apportant son panier | 1.00 € | 1.00 € | | 1.00 € | 1.00 € |
| Personnel communal | | 3.65 € | | | |
| Stagiaires de l'école publique et/ou des services périscolaires | | Gratuit | | | |
| Enseignants et autres adultes majeurs | 4.45 € | 4.45 € | | 4.45 € | 4.45 € |
| Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement | 5.00 € | 5.00 € | | 5.00 € | 5.00 € |

Les tarifs appliqués aux élèves du SIUP de St-Rémy-la-Varenne, St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, fréquentant les écoles de St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, seront identiques aux tarifs appliqués aux élèves domiciliés à Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ approuve les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs périscolaires 2016/2017 : Temps d'activités périscolaires (n°05/2016-04)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs pour les temps d'activités périscolaires tels que présentés ci-dessous, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017 :

| Tarifs par enfant | 2016/2017 | |
|------------------------------------|--|--------------|
| | Commune Gennes-Val de Loire et du SIUP | Hors commune |
| . quotient familial ≤ 336 | 9,00 € | 11,00 € |
| . quotient familial > 336 et ≤ 610 | 10,00 € | 12,00 € |
| . quotient familial > 610 | 11,00 € | 13,00 € |

| | | |
|---|---------|---------|
| Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement | 20.00 € | 20,00 € |
|---|---------|---------|

Les tarifs appliqués aux élèves du SIUP de St-Rémy-la-Varenne, St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, fréquentant les écoles de St-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil, seront identiques aux tarifs appliqués aux élèves domiciliés à Gennes-Val de Loire.

Pour la commune déléguée de Grézillé, les tarifs sont fixés par le SIRP de Chemellier, Coutures et Grézillé.

Ces tarifs sont applicables par enfant inscrit aux TAP et pour chaque période scolaire, de vacances à vacances.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Piscine des Rosiers-sur-Loire : participation communale pour les séances de natation des élèves de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-05)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que certains élèves de l'école publique de Chênehutte-Trèves-Cunault utiliseront, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine des Rosiers-sur-Loire, entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2016 (soit 10 séances).

Ces cours de natation sont habituellement pris en charge par la commune pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 (soit 17 élèves) ; il est proposé d'étendre la participation communale aux élèves de CP et CE1 (soit 17 élèves soit 17 élèves supplémentaires).

Sur la base des tarifs appliqués en 2015, la participation communale pour la saison 2016 s'élève à :

- 17 élèves x 10 heures x 4,84 € = 822,80 €
- 17 élèves x 5 heures x 4,84 € = 411,40 €
- Forfait pour le transport = 600,00 €

Soit 1 834,20 €.

Il précise que la facture définitive sera établie sur la base du coût horaire calculé en fin de saison par la commune des Rosiers. La participation communale est donc susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les modalités de prise en charge des séances de natation des élèves de Chênehutte-Trèves-Cunault telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vote des subventions aux associations (n°05/2016-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix pour et 1 abstention), décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2016 :

| ASSOCIATIONS | VOTE | Sur présentation de factures |
|--|---------------|------------------------------|
| SPORT | | |
| Tennis - Tennis Club de Gennes | 2 530 | |
| Tennis de table - Entente Gennes Vivy | 500 | |
| Football - Entente Sportive Gennes Les Rosiers | 3 300 | |
| Karaté - Karaté Club de Gennes | 450 | |
| Pétanque - Gennes Pétanque | 300 | |
| La Voie des Archers St Georges | 500 | |
| Grézillé pêche | 250 | |
| Amicale chasseur Grézillé | 0 | |
| As Chasse St Georges | 0 | |
| AFR Gennes -gala de danse- | 500 | |
| Jeanne Camille | 900 | |
| Club nautique le Thoureil | 420 | |
| As Club Vent le Thoureil | 250 | |
| LÉS Fervents de la Gaulle | 394 | |
| Sous-total | 10 294 | |
| CULTURE ANIMATIONS TOURISME | | |
| Bibliothèque - Les Amis du Livre | 750 | |
| Théâtre - Le Berlot | 0 | |
| Chorale Le Berlot | 500 | |

| ASSOCIATIONS | VOTE | Sur présentation de factures |
|--|------------------|------------------------------------|
| Comité Touristique du Patrimoine | 1 500 | |
| Comité Touristique du Patrimoine - Croq'villages | 500 | |
| Gen'en-Vie | 0 | |
| (Gennes en fêtes) Festy'Gennes | 2800 | |
| Genn'in blues | 400 | |
| As AUGURA Gennes | 800 | |
| As communale des loisirs st georges | 1 000 | |
| Tourisme et culture Chenehutte | 400 | 500 |
| Comité des fêtes de Chenehutte | 350 | 500 |
| Comité des Fêtes de Cunault | 350 | 500 |
| As Grézillé loisirs | 350 | |
| As le Thoureil Patrimoines et paysages | 2 000 | |
| As Eoliharpe le Thoureil | 650 | |
| Musicales de St Georges | 300 | |
| Au fil de Lire le Thoureil | 300 | 600 |
| Amis Notre Dame Cunault Chênehutte | 1 000 | |
| Hommage WARMINSKI- St Georges | 0 | |
| Sous-total | 11 150 | 2 100 |
| ENSEIGNEMENT - PERISCOLAIRE | | |
| Cantine école privée - APE/OGEC | 2 250 | |
| Amicale Laïque Ecole Publique | 650 | |
| APEL (association parents d'élèves école privée) | 468 | |
| OCCE - Coopérative scolaire sorties scolaires) | 800 | |
| Amicale laïque de Grézillé | 50 | |
| Les Ardilliers par Chênehutte | 90 | |
| MFR Montreil Bellay | 60 | |
| MFR Le cédre | 30 | |
| Parents d'élèves Chênehutte | 664 | |
| As Parents d'élèves RPI StG-LT- St R | 300 | |
| Foyer Socio Educatif - CES Gennes | 2 693 | |
| Sous-total | 8 055,00 | |
| SERVICES SOCIAUX ET DIVERS | | |
| ADMR Gennes - Les Rosiers | 4 234 | |
| UNC-AFN Grézillé | 60 | |
| As AFN St Georges | 300 | |
| Ligéris | 300 | |
| Sous-total | 4 894 | |
| JEUNES ET RETRAITES | | |
| Club Automne Joyeux | 150 | |
| Club les Sables d'Or Chênehutte | 300 | |
| Club 3ème âge Grézillé | 200 | |
| Sous-total | 650 | |
| DIVERS | | |
| Les Rives du Meugon | 100 | |
| FDGDON Grézillé | 156 | |
| Amap'petit Gennes | 0 | |
| Les Guidons cool -Chenehutte- | 150 | |
| Sous-total | 406 | |
| TOTAL | 35 449,00 | 2 100,00 |

OBJET : Lotissement de Joreau II – Gennes : Approbation du compte de gestion 2015 (n°05/2016-07)

Par délibération des 15/12/2014 et 16/03/2015, le Conseil Municipal de Gennes a respectivement clôturé le budget annexe « Lotissement de Joreau II » et voté le compte administratif 2014.

L'opération étant close, le compte administratif 2014 faisait apparaître des résultats équilibrés en dépenses et recettes, en section de fonctionnement et d'investissement (cf. présentation ci-après). Aucun budget n'a donc été voté en 2015.

Toutefois, des opérations non budgétaires pour compte de tiers ont été réalisées en 2015 par le comptable public de Doué la Fontaine. L'exécution budgétaire est quant à elle toujours à zéro.

De ce fait, il convient d'entériner le compte de gestion 2015 du budget annexe du lotissement de Joreau II.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Joreau II, dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Budget principal 2016 : Décision modificative n°1 (n°05/2016-08)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2016 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

| Article | Chap | Fonctionnement - modification de crédits | Dépenses DM |
|--------------|------------|---|-------------|
| 6288 | 011 | Honoraires | 19 000.00 |
| 6554 | 65 | Contributions aux organismes de regroupement | -135 000.00 |
| 65548 | 65 | Autres contributions | 135 000.00 |
| 6682 | 66 | Indemnités de réaménagement d'emprunt (sur ordre) | -10 000.00 |
| 6688 | 66 | Autres charges financières | 10 000.00 |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -19 000.00 |
| Total | | | 0.00 |
| Article | Progr. | Investissement - modification de crédits | Dépenses DM |
| 2031 | 20 | Frais d'études | 72 800.00 |
| 2051 | 20 | Concessions et droits similaires | 17 000.00 |
| 2183 | 21 | Matériel informatique | -16 080.00 |
| 2188 | 21 | Autres immobilisations corporelles | 3 000.00 |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues | -76 720.00 |
| Total | | | 0.00 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget communal 2016 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Local infirmier de Gennes : Annulation du loyer de décembre 2014 (n°05/2016-09)

Considérant qu'à compter du 1^{er} décembre 2014, Madame Clémentine RAHON, infirmière, a rejoint le cabinet infirmier de Gennes situé 17 rue de l'ancienne mairie à Gennes,

Considérant qu'à cette même date, elle n'occupait plus l'ancien cabinet infirmier situé au Château de la Roche à Gennes,

Considérant que ces deux immeubles sont des propriétés de la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ annule le loyer de Mme RAHON de décembre 2014 d'un montant de 160,13 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Acquisitions foncières sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-10)

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée d'acheter la parcelle cadastrée section 357ZD n°53, d'une superficie de 9260 m², située sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, au prix de 1 750 €.

Ce terrain appartient aux consorts SYMULAK et est classé en zone naturelle Nz, donc non constructible.

Cette acquisition est envisagée dans le cadre du projet de création d'une liaison douce entre Gennes et Cunault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition d'acquisition au prix de 1 750 € ;
- ⇒ accepte de prendre en charge les frais notariés et prévoit les crédits nécessaires au budget principal 2016 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Remboursement des frais de déplacement : modification de la délibération initiale
(n°05/2016-11)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a accepté de rembourser les frais de déplacement, selon le barème fiscal en vigueur, dès qu'un agent communal (titulaire ou contractuel) se déplace avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions (pendant le temps de travail – les déplacements domicile/lieu de travail sont exclus de toute prise en charge) et sur ordre de mission.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de frais de déplacement des personnels territoriaux sont fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ces textes s'appuient sur la notion de résidence administrative, c'est-à-dire le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où est affecté l'agent.

La résidence administrative correspond donc clairement au territoire de la commune nouvelle.

Toutefois, et quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante peut fixer une définition dérogatoire à la notion de commune et déterminer la résidence administrative pour la faire correspondre avec la commune déléguée.

Dès lors, le remboursement des frais de déplacement à l'intérieur de la commune nouvelle est régulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le remboursement des frais de déplacement des agents communaux, selon le barème fiscal en vigueur, dans le cadre de ses fonctions et sur ordre de service ;
- ⇒ arrête une définition dérogatoire de la notion de commune, en considérant que tout déplacement sur le territoire de Gennes-Val de Loire, entre le siège et les communes déléguées entre elles, peut donner lieu à remboursement des frais kilométriques engagés, et ce pour tous les agents de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ prévoit les crédits budgétaires à cet effet. ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Plan d'eau de Grézillé : création d'un poste de saisonnier de surveillant de baignade
(n°05/2016-12)**

M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée que comme chaque année, la baignade du plan d'eau de Grézillé nécessite de recruter un surveillant de baignade, et donc de créer un emploi contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (échelle 4) pour la période du 2 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (échelle 4) à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 2 juillet 2016 au 4 septembre 2016 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 8^{ème} échelon du grade ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : TAP de Gennes – convention avec Profession Sports Loisirs pour la mise à disposition d'un animateur (n°05/2016-13)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal de Gennes a décidé de faire appel au groupement d'employeurs « Profession Sports et Loisirs » pour mettre à disposition de la commune deux animateurs chargés de l'encadrement des activités multisports des temps d'activités périscolaires (TAP) au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Vu l'accroissement des effectifs des TAP à l'école publique Jules Verne de Gennes, il est proposé de faire appel à un 3^{ème} animateur via Profession Sports et Loisirs.

La prestation est estimée à 1 335 € pour la période du 29/03/16 au 05/07/16 (2 heures par séances, 2 séances hebdomadaires, 27,83 €/heure) hors frais de déplacement à hauteur de 70% (estimés à 145 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de faire appel à un animateur supplémentaire pour encadrer les TAP de Gennes, via le groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour la période susmentionnée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à signer la convention correspondante avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Pôle éducation culture : création d'un poste de responsable des services périscolaires (n°05/2016-14)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ décide de créer d'un emploi d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable éducation à compter du 1^{er} juin 2016.
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-2.
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur indice brut 348, échelon 1.
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante.
- ⇒ adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services techniques : création d'un poste saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°05/2016-15)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le service des bâtiments communaux, pour la période du 16 juin 2016 au 15 décembre 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Dominique BRUNETIERE, 3^{ème} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désaffectation de l'église Saint Eusèbe : convention d'utilisation avec la paroisse St Maur en Loire et Vallée (n°05/2016-16)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 18/05/2015, le Conseil Municipal de Gennes a donné son accord pour engager la procédure de désaffectation de l'église Saint Eusèbe, cet édifice n'étant plus affecté à la célébration du culte depuis plusieurs années consécutives et ce changement permettant de légitimer les diverses manifestations organisées en son sein sans formalisme ni autorisation préalable.

Après obtention de l'avis favorable de l'Evêque d'Angers et de l'Architecte des Bâtiments de France, Mme la Préfète de Maine-et-Loire a prononcé la désaffectation de l'église St Eusèbe par arrêté du 29/03/2016.

Il propose de conclure une convention avec la Paroisse Saint Maur en Loire et Vallée afin de déterminer les conditions d'utilisation ponctuelle de l'église Saint Eusèbe et son terrain d'emprise, pour des célébrations ou temps de prière.

Vu le projet de convention,

Considérant que l'Assemblée préfère autoriser ponctuellement la célébration du culte en l'église de St Eusèbe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (8 voix pour, 32 voix contre et 12 abstentions) :

- ⇒ décide de ne pas donner de suite à cette proposition de convention avec la Paroisse.

**OBJET : Dénomination de voies sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault
(n°05/2016-17)**

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de dénommer le chemin de la voirie communale de Chênehutte-Trèves-Cunault Chemin de l'Étang de Cunault, la voie partant de l'intersection avec la RD 213 (sur Chênehutte-Trèves-Cunault) jusqu'à la Croix de Joreau (sur Gennes). Il précise que l'ancienne dénomination du chemin était chemin rural n°4 de Gennes à Saint Macé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de dénommer le chemin de la voirie communale de Chênehutte-Trèves-Cunault « Chemin de l'Étang de Cunault » ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le plan est annexé à la présente décision.

OBJET : PNR Loire Anjou Touraine : Avis sur la révision des statuts (n°05/2016-18)

Vu la délibération du comité syndical du PNR Loire Anjou Touraine en date du 5 mars 2016 approuvant la modification des statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,

Vu le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du bureau du parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- ⇒ approuve le projet de modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Loire Anjou Touraine ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

**OBJET : ERDF : Convention de servitude sur la commune déléguée de St-Georges-des-Sept-Voies
(n°05/2016-19)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés sur la parcelle communale cadastrée section ZH n°642 sur la commune déléguée de St Georges des Sept Voies, consistant à faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 46 mètres.

A cet effet, il propose de conclure une convention de servitudes avec ERDF valable pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le projet de convention de servitudes proposé par ERDF sur le territoire de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies ;
 - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à signer la convention correspondante avec ERDF, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Ilot du moulin : Avenant au traité de concession avec la SPL de l'Anjou (n°05/2016-20)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet d'aménagement du quartier du Moulin trouve son origine dans une délibération du Conseil Municipal de Gennes (devenue commune Gennes-Val de Loire) du 12 avril 2010 décidant d'engager les études de faisabilité de l'opération.

Un diagnostic a été établi par le CAUE de Maine-et-Loire dans le cadre du Concours Départemental d'Urbanisme Durable.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 mai 2011, a décidé d'en confier l'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (devenue SPL de l'Anjou), dont la commune est actionnaire. A ce titre, un Traité de Concession d'Aménagement a été signé entre les parties, en date du 14 février 2012.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, la SPL de l'Anjou, a réalisé les études opérationnelles qui lui ont permis, en accord avec la commune de Gennes-Val de Loire, d'arrêter un schéma général d'aménagement et un programme qui prévoit la construction de logements locatifs et de locaux commerciaux.

Ces études ont démontré la nécessité d'adapter le périmètre opérationnel en y intégrant des emprises situées aux extrémités Nord et Sud de l'opération

Il est ainsi proposé d'arrêter un nouveau périmètre d'intervention au sein du traité de concession dont la surface totale s'établira à environ 4.000 m², voirie incluse. Il s'agit d'une adaptation mineure qui ne modifie pas l'économie générale du projet.

Par ailleurs, la durée du Traité de Concession d'Aménagement fixée à 5 ans arrive prochainement à échéance.

Au vu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement initial de 5 ans supplémentaires pour permettre à la SPL de l'Anjou de poursuivre sa mission jusqu'à la réalisation complète de l'opération.

Enfin, dans le cadre de cet avenant au traité de concession initial, il est également proposé de joindre le nouveau bilan financier prévisionnel qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire le 22 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- ⇒ approuve le projet d'avenant au traité de concession ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant avec la SPL de l'Anjou, sur la base du projet annexé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Ilot du moulin : Vente des terrains à la SPL de l'Anjou (n°05/2016-21)

La commune de Gennes-Val de Loire est propriétaire d'un ensemble de parcelles et d'immeubles situées dans le périmètre du quartier du Moulin dont l'aménagement a été confié à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou, dans le cadre d'un traité de concession en date du 14 février 2012.

Afin de mener à bien cette opération, la SPL de l'Anjou doit se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est convenu de vendre à la SPL de l'Anjou les parcelles propriétés de la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il s'agit des deux propriétés suivantes :

1. Maison individuelle sise 7 rue du Moulin :

Sis 7 rue du Moulin, les biens et droits consistant en :

Une maison d'habitation, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine,
- à l'étage : deux pièces, une chambre, salle de bains/wc, cabinet de toilette, grenier, Courette,

Un débarras situé à l'arrière donnant directement sur la place du Marché.

Figurant au cadastre section :

AH numéro 546, lieudit rue de la cohue, pour une contenance de 10ca,

AH numéro 697, lieudit 7 rue du moulin, pour une contenance de 1a 08ca.

Soit une contenance totale de 1a 18ca.

2. Ensemble de parcelles sises 5 rue du Moulin :

Sis 5 rue du Moulin, les biens et droits consistant en :

Un ensemble comprenant une maison avec moulin à eau attenant,

Un bâtiment en tuffeau comprenant grange, débarras, deux pièces et deux remises,

Un autre bâtiment à usage de grange,

Un hangar métallique,
Ces trois derniers bâtiments longeant la rue de la poste,
Terrain dans le tenant.

Figurant au cadastre section :

AH numéro 696, lieudit 5 rue du moulin, pour une contenance de 14a 35ca,
AH numéro 591, lieudit le bourg, pour une contenance de 1a 62ca,
AH numéro 575, lieudit le bourg, pour une contenance de 7a 83ca,
AH numéro 577, lieudit le bourg, pour une contenance de 2a 74ca,
AH numéro 224, lieudit le bourg, pour une contenance de 5ca,
AH numéro 222, lieudit Rue de la cohue, pour une contenance de 5a 37ca.
Soit une contenance totale de 31a 96ca.

D'un commun accord entre la commune et la SPL de l'Anjou, il est prévu de céder cet ensemble au prix d'un euro symbolique.

Vu l'avis du service des domaines sous la référence 2016-149V0308 en date du 22 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- ⇒ décide de vendre à la SPL de l'Anjou dont le siège social est à ANGERS, 79 rue Desjardins, des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme globale de un euro symbolique ;
- ⇒ désigne Maître Benoit SAULNIER, notaire aux Rosiers sur Loire, pour rédiger l'acte de vente ;
- ⇒ fixe les frais résultant de cette cession à la charge de la SPL de l'Anjou ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente correspondant avec la SPL de l'Anjou, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°05/2016-22)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant l'arrêté de retrait de délégation de fonction en date du 27 avril 2016, avec effet au 1^{er} mai 2016, à l'égard de Madame Nathalie METIVIER,

Invité à se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste de 3^{ème} adjoint au maire déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, l'Assemblée décide de, à la demande d'au moins un tiers de ses membres, de voter à bulletin secret ;

Le résultat du vote est le suivant :

- ⇒ 9 voix pour le maintien du poste,
- ⇒ 40 voix contre le maintien du poste,
- ⇒ 2 bulletins blancs et 1 nul

Le Conseil Municipal,

- ⇒ décide, à la majorité absolue, de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint au maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Avis sur la construction de la nouvelle agglomération (n°05/2016-23)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral du 9/02/2016 précisant le périmètre géographique de la future agglomération de Saumur propose la constitution par fusion, par extension ou par création d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Les communautés de communes du Gennois, de Loire Longué, du Douessin ainsi que l'agglomération Saumur Loire Développement ont été constituées à des dates différentes, avec une histoire propre à chacune. Elles ne portent pas toutes des compétences identiques. Leurs choix historiques depuis une quinzaine d'années, les amènent à avoir aujourd'hui des situations très différentes dans les compétences retenues sur leur territoire respectif, dans l'assistance aux communes adhérentes, sur la composition de leur actif mais aussi sur le pacte financier et fiscal entre EPCI et communes.

Le territoire très vaste mais cohérent oblige à définir très précisément ce que seront les compétences de la future agglomération et les compétences de proximité qui doivent rester de la responsabilité des communes. Avant la constitution de la nouvelle agglomération, des possibilités diverses s'offrent aux communautés de communes et aux communes elles-mêmes pour répondre aux attentes de proximité mais aussi d'optimiser

leurs ressources fiscales (transformation en commune nouvelle pour certaines, création de syndicat pour conserver un ou des compétences à l'échelle du territoire, conventionnement pour assurer entre communes des services de proximité...).

Devant un tel panel de possibilité pour assurer les compétences de proximité, nous proposons que dans un premier temps la nouvelle entité ne porte que les compétences obligatoires ainsi que des compétences optionnelles structurantes. Chaque entité réfléchira à sa propre organisation des compétences de proximité.

Plusieurs avantages à cette proposition :

- Une lisibilité politique qui fait abstraction de l'historique,
- Pas de tension territoriale liée à une fusion non équilibrée en terme financier et fiscal,
- Chaque territoire s'organise pour gérer ses compétences de proximité avec une fiscalité qui lui reste attachée,
- Pour la future agglomération, une fiscalité et une dotation globale de fonctionnement qui lui permet d'assurer les compétences obligatoires,
- Pas de souci de lissage en termes de taux pour la fiscalité,
- Les communes conservent leur pouvoir de décision pour confier ou non de nouvelles compétences à la nouvelle agglomération.

Monsieur le Maire explique que si la future agglomération de Saumur réussit son projet sur les compétences obligatoires et les compétences optionnelles retenues, le projet de territoire pourra alors s'élargir à de nouvelles compétences.

Le conseil municipal de Gennes-Val de Loire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (46 voix pour et 6 abstentions) soutient la création d'une nouvelle agglomération et par conséquent la dissolution de la communauté de communes du Gennois.

OBJET : Projet de maison de santé pluridisciplinaire (n°05/2016-24)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que plusieurs professionnels de santé se sont constitués en association et ont confirmé leur volonté de se regrouper en maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire communal.

A cet effet, ils sollicitent le partenariat de la collectivité pour la construction d'un bâtiment.

Il propose que la commune de Gennes-Val de Loire les accompagne dans ce projet immobilier et transmette son intention de mener ce projet à court terme auprès du Grand Saumurois et de l'ARS afin d'obtenir des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ accepte ladite proposition énoncée ci-dessus.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

